

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
CG- AM
N° 2019-D- 67

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT TEMPORAIRE - CHRISTOPHE BORDIER GRENOBLE DU 13 AU 15 MARS 2019

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

- Article 1** – M. Christophe BORDIER bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 €, à l'occasion de son déplacement à GRENOBLE du 13 au 15 mars 2019, pour assister à la 5^{ème} rencontre des collectivités sur les monnaies locales au siège de Grenoble Alpes Métropole.
- Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 mars 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **05/03/2019**